CAVB
CONFÉDÉRATION DES APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE

FLAVESCENCE DOREE

Réunions 2025

Lugny, Saint Bris, Beaune, Gevrey Chambertin, Mercruey

48 projets de R&D financés

6 nouveaux projets en 2024

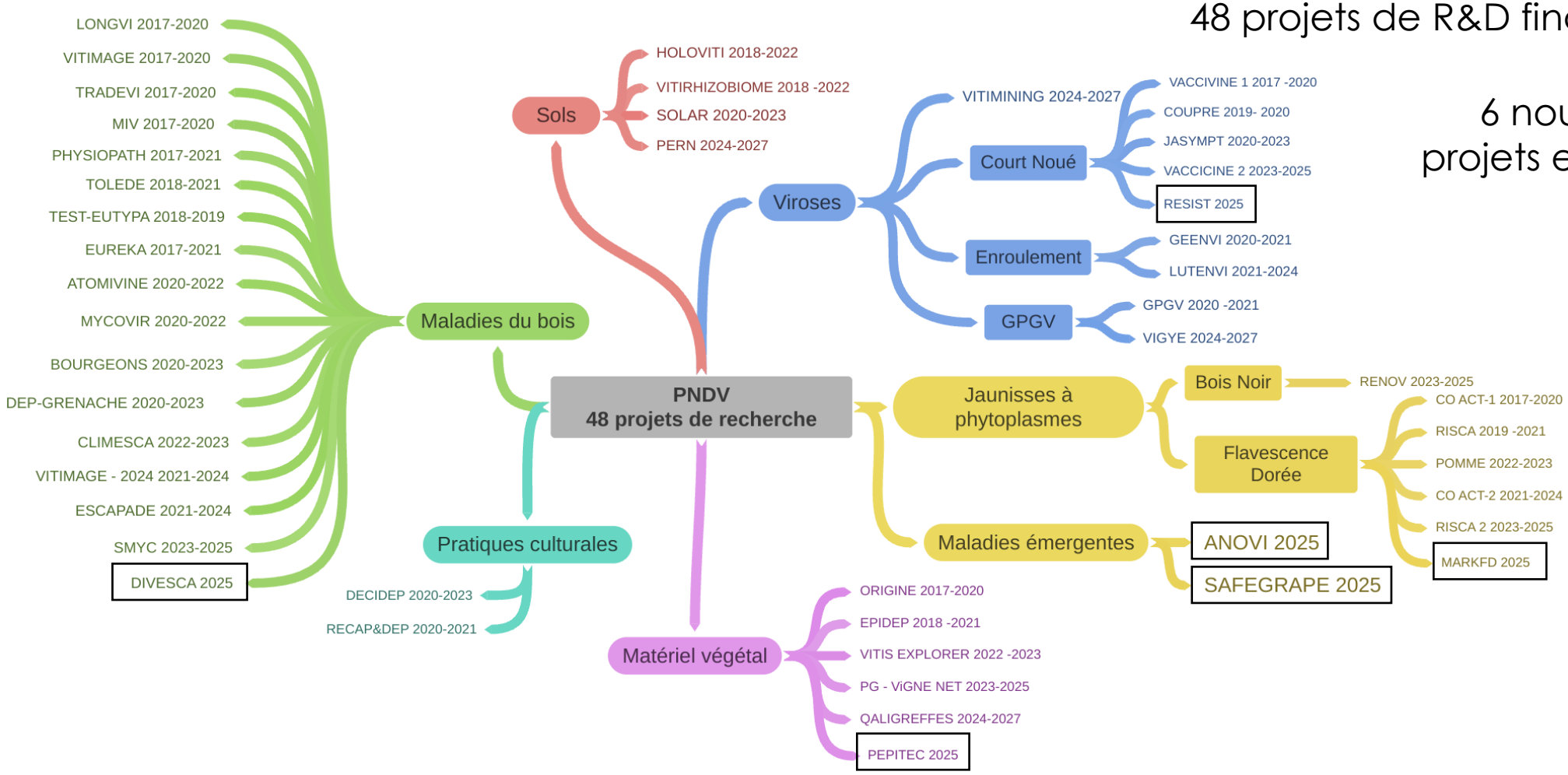

Retours sur la campagne

Plus de 5000 prélèvements réalisés par la FREDON !

Communication sur le plan de lutte renforcée et appréciée – à poursuivre

Bon fonctionnement général de l'application d'émargement Qrcode

159 communes ont utilisé l'application QR code (forte augmentation par rapport à l'année dernière) et 22 communes on réalisé un émargement papier

Formations pour les RC!

Retours de certains RC : bonne participation et bon investissement

Nécessité d'une meilleure communication concernant les zones insecticides : parcellaire et nombre de traitements.

Prospection : problème d'organisation sur certains secteurs

Les différentes modalités du plan de lutte 2024

- **Prospections précoces – objectif: limiter la diffusion par la cicadelle**
  - ✓Prospection rapprochée des secteurs FD+
  - ✓Marquage pour prélèvement
  - ✓Arrachage ou coupe à ras

- **Prospection individuelle (expérimentation)**
  - ✓Engagement signé des exploitants concernés
  - ✓Période encadrée pour réaliser la prospection
  - ✓Retour des cartes au RC qui collecte les informations sur 1 carte pour FREDON
  - ✓Passage collectif sur 1/3 de la surface
  - ✓2024- Essai d'une application de géo localisation vocale
  - ✓Sanction
  - ✓Evolution 2025

Les différentes modalités du plan de lutte 2024

- Exemple de lettre d'engagement

Pendant trois ans, c'est-à-dire durant toute la durée de l'expérimentation d'une prospection individuelle menée sur les communes de CHASSELAS et PRISSÉ dans le cadre de la lutte contre la Flavescence Dorée, je m'engage à :

- Effectuer de façon sérieuse et rigoureuse la prospection sur l'intégralité de mes parcelles situées sur les communes de Chasselas et de Prissé
- Respecter la période de prospection définie par l'ODG Saint-Véran pour la campagne
- Marquer chaque cep symptomatique de jaunisse avec de la rubalise
- Renseigner l'emplacement précis des ceps symptomatiques de jaunisse sur les cartes de prospection papier (situation dans la parcelle : haut, bas, milieu, gauche, droite…)
- Remettre mes cartes de prospections papier dûment remplies au responsable communal de la commune concernée (Chasselas et/ou Prissé) dans le délai imparti
- Participer à la prospection collective de fin de campagne
- Ne pas arracher ou couper à blanc les ceps symptomatiques de jaunisse avant les prélèvements de la FREDON

IMPORTANT

- La **prospection** bien qu'individuelle **reste obligatoire**
- Une **prospection collective** sera effectuée en fin de campagne par la Commission Technique de l'ODG Saint-Véran, les techniciens de la FREDON, la Chambre d'Agriculture et les producteurs concernés **pour vérifier le marquage des pieds symptomatiques de jaunisses**
- Les **sanctions financières** sont les mêmes que pour les prospections collectives, c'est-à-dire qu'une **absence de prospection individuelle entraine une amende de 500 euros/ha**

Les différentes modalités du plan de lutte 2024

- **Lutte prophylactique- objectif: envisager une lutte sans insecticide**

Cas 1 : communes FD+ (expérimentation)

- ✓Prospections précoces sur toute la commune
- ✓ Absence de traitement insecticide obligatoire
- ✓Marquage pour prélèvement
- ✓Arrachage ou coupe à ras de tous les ceps symptomatiques
- ✓Prospection classique
- ✓Marquage pour prélèvement
- ✓Arrachage ou coupe à ras de tous les ceps symptomatiques
- ✓Prélèvement pour analyses de 75% des pieds marqués.

Les différentes modalités du plan de lutte 2024

- **Lutte prophylactique- objectif: envisager une lutte sans insecticide**

Cas 2 : pieds isolés et contexte sain ou absence de génotypage

- ✓Absence de traitement insecticide obligatoire
- ✓Prospection précoce autour du pied
- ✓Marquage pour prélèvement
- ✓Arrachage ou coupe à ras de tous les ceps symptomatiques
- ✓Prospection classique
- ✓Marquage pour prélèvement
- ✓Arrachage ou coupe à ras de tous les ceps symptomatiques

Qui fait quoi?

FREDON BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

MET EN OEUVRE

le plan de lutte. Délégation de mission du SRAI

CAVB

ELABORE ET S'ASSURE

élabore le plan de lutte en concertation des services de l'Etat, validé par les ODG et s'assure de sa bonne réalisation et de la prospection collective par les viticulteurs.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

AUTORITÉ

signature et publication de l'arrêté de lutte, contrôle des mesures ordonnées

RESPONSABLE COMMUNAL

COORDONNE

sur sa commune l'organisation de la prospection collective

BOURGOGNE Bureau Interprofessionnel des Vins de Bourgogne

EXPERTISE

est consulté pour son rôle d'analyse et de proposition et son implication dans les projets de recherche

IFV **INRAE**

Les organismes de développement et de recherche sont associés à la démarche pour partager leurs résultats sur les essais menés et les avancées de la recherche.

Le financement

BUDGET ANNUEL

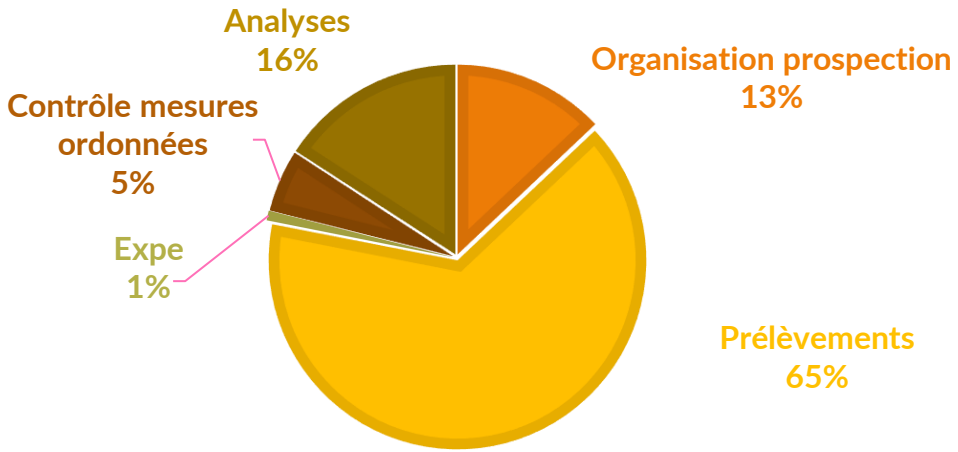

FINANCEMENT

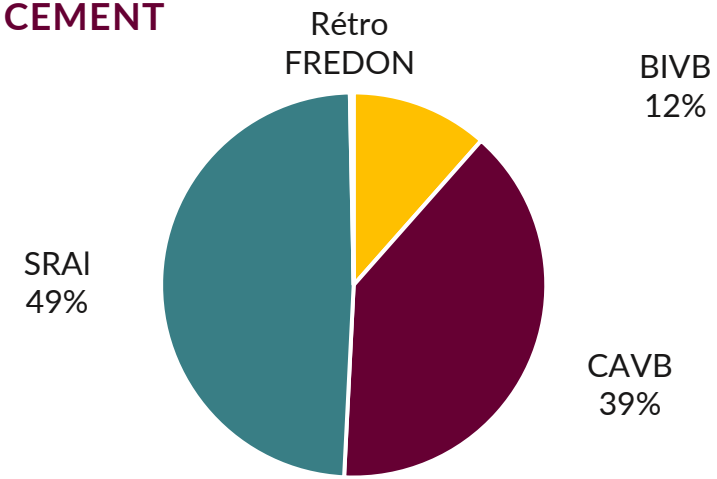

Coût d'une analyse + Prélèvement et traçabilité:
~ 160 euros

Répartition frais analyses:
52% CAVB
38% SRAI
12% BIVB

CAVB
Cotisation vigneron 10 €/ha ->15€/ha

+ Participation des collectivités territoriales:
CR BFC: 35 000euros
CD 89: 20 000 euros
CD 21: 20 000euros
CD 71: 30 000euros